

Décabaz

Détergent alcalin Moussant Utilisation sur les surfaces verticales.

1. PROPRIETES :



DÉCABAZ est un produit très fortement alcalin, enrichi en agent de surface.

Il s'utilise en application mousse sur les sols, murs, matériel...



DÉCABAZ est particulièrement étudié pour une action sur les surfaces grasses et en présence de matières organiques.

Alcalin à diluer dans l'eau, DÉCABAZ sera utilisé avec précautions sur les surfaces sensibles et peintes.

2. MODE D'EMPLOI :

Pré-laver les surfaces à l'eau.

DÉCABAZ s'utilise de 2 % à 5 % (concentration à adapter selon l'état des salissures).

Laisser agir la solution, 15 à 20 minutes puis rincer à l'eau potable.

Renouveler l'opération si nécessaire sur des souillures anciennes ou très importantes.

DÉCABAZ s'utilise aussi bien en pulvérisation, qu'en canon à mousse ou haute pression.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide marron foncé.
pH à 1% :	12,5 +/-0,5
Densité à 20°C :	1,28 g/cm ³ +/- 0,02
Stockage :	Pour une conservation optimale jusqu'à la DLU, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel, entre 5°C et 25°C.
Pouvoir moussant :	Moussant à froid à 1% sur 2 minutes.
Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :	Voir la section 15 de la FDS.

4. CONDITIONNEMENTS :

Disponible en :

Bidon de 27 KG. Réf. 001146402.

Le pictogramme EVPHEL, présent sur le produit, indique que l'emballage usagé peut-être éliminé via le service de collecte proposé par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

5. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Produit strictement professionnel.

Formule déposée au centre antipoison Européen (PCN). Réf 1464.

N° d'appel d'urgence ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59.

S'utilise avec précautions sur les surfaces sensibles et peintes. Faire un essai au préalable sur une petite zone avant application. Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

N° de révision : 18/12/25(V3.4)